

Chartres, le 28 janvier 2024



Direction  
Sous-direction Ressources  
Groupement Administration, Finances et Archives  
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2024 - 511

## **Arrêté portant délégation de signature aux personnels du CIS Mixte Lucé (Groupement territorial des CIS mixtes)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2023-47 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

### **ARRETE**

**Article 1** – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CIS mixte Lucé, délégation de signature est donnée au **lieutenant Thomas PAGES**, chef du CIS mixte, et en son absence, au **lieutenant Jimmy LATIMIER**, adjoint du chef du CIS mixte, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après.

#### Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CIS Mixte (courriers courants, bordereaux d'envoi...);
- les ordres de mission toutes missions des agents du CIS Mixte.

**Article 2** – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CIS mixte Lucé, délégation de signature est donnée au **lieutenant Sébastien FAURIEUX**, officier SPV du CIS mixte, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après.

#### Affaires générales :

les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CIS Mixte (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Article 3** – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

**Article 4** – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.